

**Conseil de sécurité**

Distr. générale
18 janvier 2006
Français
Original : espagnol

**Comité du Conseil de sécurité
créé par la résolution 1540 (2004)****Note verbale datée du 17 janvier 2006, adressée au Président
du Comité par la Mission permanente du Mexique
auprès de l'Organisation des Nations Unies**

La Mission permanente du Mexique auprès de l'Organisation des Nations Unies présente ses compliments au Président du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1540 (2004) et a l'honneur de se référer à la note, datée du 15 novembre 2005, concernant les tableaux où est résumée et complétée l'information qu'a fournie le Gouvernement mexicain.

La Mission permanente du Mexique auprès de l'Organisation des Nations Unies a le plaisir de présenter, sur papier, les tableaux en question dont l'information a été mise à jour, ainsi qu'une disquette contenant les textes de loi internes pertinents (voir annexe)*.

* Les textes de loi et règlements sont conservés au Secrétariat où ils peuvent être consultés.



**Annexe à la note verbale datée du 17 janvier 2006,
adressée au Président du Comité par la Mission permanente
du Mexique auprès de l'Organisation des Nations Unies**

La Mission permanente du Mexique auprès de l'Organisation des Nations Unies présente ses compliments au Président du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1540 (2004) et, se référant à sa note S/AC.44/2005/DDA/OC.84 du 28 septembre 2005, a l'honneur de lui faire tenir ci-joint le deuxième rapport du Mexique où figurent les réponses aux questions posées dans ladite note concernant le premier rapport que son pays a présenté le 20 décembre 2004 et qui a été publié sous la cote S/AC.44/2004/(02)/87.

Le deuxième rapport a été élaboré à l'aide du modèle de tableaux fourni par le Comité 1540 et contient l'information qui corrobore et, le cas échéant, complète celle que le Gouvernement mexicain avait fournie dans son premier rapport. Par souci de précision, on trouvera en annexe au présent rapport, les textes de la législation interne sur lesquels se fonde l'information fournie : le Code pénal fédéral; la loi sur les douanes; la loi générale sur la santé; la loi sur la police fédérale préventive; la loi fédérale contre la criminalité organisée; la loi d'application de l'article 27 de la Constitution relative à l'énergie nucléaire et le Règlement général de sûreté radiologique.

Le Gouvernement mexicain a créé un mécanisme interministériel sur le désarmement, le terrorisme et la sécurité internationale, qui regroupe les services de l'Administration publique fédérale compétents et cherche à transposer au plan national les engagements pris par le Mexique en matière d'énergie nucléaire, d'armes chimiques, biologiques et conventionnelles et de terrorisme international. La Commission, dans le cadre de laquelle sont élaborés les rapports présentés au Comité 1540, évalue actuellement le degré de conformité aux engagements internationaux concernés afin de proposer l'élaboration des mesures internes requises.

Ainsi, le Congrès de l'Union est saisi du projet de loi fédérale sur le contrôle des produits chimiques susceptibles d'être détournés aux fins de la fabrication d'armes chimiques, qui transpose au plan national la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication, du stockage et de l'emploi des armes chimiques et sur leur destruction. Par ailleurs, un projet de modification du Code pénal fédéral, approuvé par le Sénat, actuellement à l'examen par la Chambre des députés, a été proposé afin d'y faire figurer de manière explicite les « substances toxiques, les agents chimiques, biologiques ou apparentés, les matières radioactives ou les agents émettant des radiations ».

Le Gouvernement mexicain réaffirme qu'il s'engage à appliquer intégralement les dispositions de la résolution 1540 (2004) et, étant donné qu'il s'agit d'un projet à long terme, à tenir le Comité informé des progrès réalisés en la matière.

Paragraphe 1 et questions connexes évoquées aux paragraphes 5, 6, 8 a), b) et c) et au paragraphe 10

État : Mexique

Date du rapport : 19 décembre 2005

Votre pays a-t-il fait l'une des déclarations suivantes ou est-il partie à l'un des traités, conventions ou arrangements suivants?		Oui	Dans l'affirmative, veuillez préciser (signature, adhésion, ratification, entrée en vigueur, etc.)	Observations (on se reportera aux numéros de page de la version française du rapport ou au site Web officiel)
1	Déclaration générale sur la non-détention d'armes de destruction massive	X	Le Mexique ne produit pas d'armes de destruction massive.	L'information pertinente est celle qui a été fournie au paragraphe 1 du premier rapport (S/AC.44/2004/(02)/87) daté du 20 décembre 2004.
2	Déclaration générale d'engagement en faveur du désarmement et de la non-prolifération	X	Le Mexique s'est déclaré favorable au désarmement général et complet dans toutes les instances compétentes, notamment l'Assemblée générale, la Conférence du désarmement et la Commission du désarmement. En outre, il l'a réaffirmé lors du dépôt des instruments de ratification des traités relatifs au désarmement auxquels il est partie.	
3	Déclaration générale sur la non-fourniture d'armes de destruction massive et d'éléments connexes à des acteurs non étatiques	X	Le Mexique ne fournit aucun appui, quelle qu'en soit la forme, à des acteurs non étatiques.	L'information pertinente est celle qui a été fournie à la page 2 du premier rapport.
4	Convention sur les armes biologiques	X	Ratifiée le 8 avril 1974	L'information pertinente est celle qui a été fournie à la page 7 du premier rapport.
5	Convention sur les armes chimiques	X	Instrument de ratification déposé le 29 août 1974	< http://disarmament.un.org:8080/TreatyStatus.nsf >
6	Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires	X	Instrument de ratification déposé le 21 janvier 1969	L'information pertinente est celle qui a été fournie à la page 5 du premier rapport.
7	Traité d'interdiction complète des essais nucléaires	X	Instrument de ratification déposé le 5 octobre 1999	< http://disarmament.un.org:8080/TreatyStatus.nsf >
8	Convention sur la protection des matières nucléaires	X	En vigueur depuis le 4 juin 1988	L'information pertinente est celle qui a été fournie à la page 4 du premier rapport.
9	Code de conduite de La Haye			Le Gouvernement mexicain réalise une étude minutieuse sur le Code de conduite de La Haye, dans le cadre d'une évaluation plus globale des régimes de contrôle des exportations qui ne constituent pas des accords exécutoires, ne sont pas dotés de mécanismes de vérification ou de sanction, ne se situent pas dans l'optique du désarmement et ne prévoient pas de coopération technique et scientifique.

Votre pays a-t-il fait l'une des déclarations suivantes ou est-il partie à l'un des traités, conventions ou arrangements suivants?		Oui	Dans l'affirmative, veuillez préciser (signature, adhésion, ratification, entrée en vigueur, etc.)	Observations (on se reportera aux numéros de page de la version française du rapport ou au site Web officiel)
10	Protocole de Genève de 1925	X	Adhésion le 28 mai 1932	< http://disarmament.un.org:8080/TreatyStatus.nsf >
11	Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA)	X	Depuis 1958	< http://www.iaea.org/About/Policy/MemberStates/ >
12	Zone exempte d'armes nucléaires/Protocole(s)	X	Traité de Tlatelolco, en vigueur depuis le 22 avril 1968.	L'information pertinente est celle qui a été fournie à la page 5 du premier rapport.
13	Autres conventions et traités	X	Convention de Vienne relative à la responsabilité civile en matière de dommages nucléaires, en vigueur pour le Mexique depuis le 25 juin 1989. Traité interdisant de placer des armes nucléaires et d'autres armes de destruction massive sur le fond des mers et des océans ainsi que dans leur sous-sol, en vigueur pour le Mexique depuis le 23 mars 1984.	
14	Autres dispositifs			
15	Divers			

Paragraphe 2 – Armes biologiques

État : Mexique

Date du rapport : 19 décembre 2005

Votre pays s'est-il donné une législation interdisant à des particuliers ou à des entités de se livrer à l'une des activités suivantes? Les contrevenants sont-ils passibles de sanctions?		Cadre juridique national		Sanctions civiles et pénales ou autres		Observations
		Oui	Quels sont les textes applicables?	Oui	Quels sont les textes applicables?	
1	Fabrication/production	X	Code pénal fédéral	X	Article 139. Est passible d'une peine de prison de 2 à 40 ans et d'une amende pouvant atteindre 50 000 pesos, sans préjudice des peines qui pourront être imposées pour les crimes qui en résultent, quiconque, au moyen d'explosifs, de substances toxiques, d'armes à feu, ou encore par le feu, l'inondation ou toute autre méthode violente, commet des actes contre les personnes, les biens ou les services publics, qui suscitent l'alarme, la peur ou la terreur au sein de la population ou d'un groupe ou d'un secteur de cette population, dans le but de perturber l'ordre public ou de saper l'autorité de l'État ou de faire pression sur les pouvoirs publics pour les forcer à adopter une décision donnée.	
2	Acquisition	X	Code pénal fédéral	X	<i>Idem</i>	

Votre pays s'est-il donné une législation interdisant à des particuliers ou à des entités de se livrer à l'une des activités suivantes? Les contrevenants sont-ils passibles de sanctions?		Cadre juridique national		Sanctions civiles et pénales ou autres		Observations
		Oui	Quels sont les textes applicables?	Oui	Quels sont les textes applicables?	
3	Possession	X	Code pénal fédéral Loi générale sur la santé publiée au Journal officiel de la Fédération le 7 février 1984, dernière réforme publiée DOF 28-06-2005 (voir annexe).	X	<i>Idem</i> Article 455. Est passible d'une peine d'un à huit ans d'emprisonnement et d'une amende allant de 100 à 2 000 jours de salaire minimum de base en vigueur dans la zone économique concernée quiconque, sans l'autorisation des autorités sanitaires compétentes ou en contravention des termes de ladite autorisation, importe, détient, isole, cultive, transporte, entrepose des agents pathogènes ou leurs vecteurs, ou se livre en général à des activités en impliquant, si ceux-ci présentent un risque élevé pour la santé des personnes, conformément aux normes officielles mexicaines publiées par le Ministère de la santé.	
4	Constitution de stocks	X	Loi générale sur la santé publiée au Journal officiel de la Fédération le 7 février 1984, dernière réforme publiée DOF 28-06-2005.	X	<i>Idem</i>	
5	Recherche et développement	X	Loi générale sur la santé publiée au Journal officiel de la Fédération le 7 février 1984, dernière réforme publiée DOF 28-06-2005.	X	<i>Idem</i>	

Votre pays s'est-il donné une législation interdisant à des particuliers ou à des entités de se livrer à l'une des activités suivantes? Les contrevenants sont-ils passibles de sanctions?		Cadre juridique national		Sanctions civiles et pénales ou autres		Observations
		Oui	Quels sont les textes applicables?	Oui	Quels sont les textes applicables?	
6	Transport	X	Loi générale sur la santé publiée au Journal officiel de la Fédération le 7 février 1984, dernière réforme publiée DOF 28-06-2005.	X	Article 139. Les particuliers sont tenus d'observer les mesures requises pour la prévention et le traitement des maladies énumérées à l'article 134 de la présente loi. La mise en œuvre de cette disposition consistera à appliquer au moins l'une des mesures suivantes, selon le cas : VII. L'inspection de passagers susceptibles d'être porteurs de micro-organismes ainsi que celle des bagages, moyens de transport, marchandises et autres objets pouvant être source ou vecteur d'agents pathogènes. Article 455. Est passible d'une peine d'un à huit ans d'emprisonnement et d'une amende allant de 100 à 2 000 jours de salaire minimum de base en vigueur dans la zone économique concernée quiconque, sans l'autorisation des autorités sanitaires compétentes ou en contravention des termes de ladite autorisation, importe, détient, isole, cultive, transporte, entepose des agents pathogènes ou leurs vecteurs, ou se livre en général à des activités en impliquant, s'ils présentent un risque élevé pour la santé des personnes, conformément aux normes officielles mexicaines publiées par le Ministère de la santé.	

Votre pays s'est-il donné une législation interdisant à des particuliers ou à des entités de se livrer à l'une des activités suivantes? Les contrevenants sont-ils passibles de sanctions?		Cadre juridique national		Sanctions civiles et pénales ou autres		Observations
		Oui	Quels sont les textes applicables?	Oui	Quels sont les textes applicables?	
7	Transfert					
8	Utilisation	X	Code pénal fédéral	X	Article 146. Les laboratoires qui manipulent des agents pathogènes sont soumis au contrôle des autorités sanitaires compétentes, conformément aux normes officielles mexicaines qu'impose le Ministère de la santé en ce qui concerne les précautions d'hygiène à observer pour éviter la propagation de maladies transmissibles à l'être humain. Lorsqu'il s'agit d'un danger pour la santé animale, l'opinion des autorités compétentes en la matière est sollicitée. Article 139. Est passible d'une peine de prison de 2 à 40 ans et d'une amende pouvant atteindre 50 000 pesos, sans préjudice des peines qui pourront être imposées pour les crimes qui en résultent, quiconque, au moyen d'explosifs, de substances toxiques, d'armes à feu, ou encore par le feu, l'inondation ou toute autre méthode violente, commet des actes contre les personnes, les biens ou les services publics, qui suscitent l'alarme, la peur ou la terreur au sein de la population ou d'un groupe ou d'un secteur de cette population, dans le but de perturber l'ordre public ou de saper l'autorité de l'État ou de faire pression sur les pouvoirs publics pour les forcer à adopter une décision donnée.	

Votre pays s'est-il donné une législation interdisant à des particuliers ou à des entités de se livrer à l'une des activités suivantes? Les contrevenants sont-ils passibles de sanctions?		Cadre juridique national		Sanctions civiles et pénales ou autres		Observations
		Oui	Quels sont les textes applicables?	Oui	Quels sont les textes applicables?	
9	Complicité des activités susmentionnées	X	Code pénal fédéral	X	Article 139. (...) Est passible d'une peine d'un à neuf ans d'emprisonnement et d'une amende pouvant atteindre 10 000 pesos quiconque, ayant connaissance des activités et de l'identité d'un terroriste, n'en informe pas les autorités. Article 13. Sont auteurs ou complices de l'infraction : III. Ceux qui la commettent ensemble; V. Ceux qui incitent délibérément autrui à la commettre; VI. Ceux qui apportent délibérément une aide ou un appui à autrui en vue de sa commission; VII. Ceux qui, après sa commission, apportent une aide aux auteurs, tenant une promesse antérieure à sa commission; VIII. Ceux qui, sans accord préalable, interviennent avec d'autres pour la commettre, sans qu'on puisse préciser le résultat produit par chacun.	
10	Assistance aux activités susmentionnées	X	Code pénal fédéral		<i>Idem</i>	
11	Financement des activités susmentionnées	X	Code pénal fédéral		Article 13. Sont auteurs ou complices de l'infraction : VI. Ceux qui apportent délibérément une aide ou un appui à autrui en vue de sa commission;	
12	Activités susmentionnées concernant les vecteurs					

Votre pays s'est-il donné une législation interdisant à des particuliers ou à des entités de se livrer à l'une des activités suivantes? Les contrevenants sont-ils passibles de sanctions?		Cadre juridique national		Sanctions civiles et pénales ou autres		Observations
		Oui	Quels sont les textes applicables?	Oui	Quels sont les textes applicables?	
13	Participation d'acteurs non étatiques aux activités susmentionnées	X	Code pénal fédéral	X	Article 13. Sont auteurs ou complices de l'infraction : I. Ceux qui conviennent de sa commission ou la préparent; II. Ceux qui la commettent par eux-mêmes; III. Ceux qui la commettent ensemble; IV. Ceux qui la commettent en se servant d'autrui; V. Ceux qui incitent délibérément autrui à la commettre; VI. Ceux qui apportent délibérément une aide ou un appui à autrui en vue de sa commission; VII. Ceux qui, après sa commission, apportent une aide aux auteurs, tenant une promesse antérieure à sa commission; VIII. Ceux qui, sans accord préalable, interviennent avec d'autres pour la commettre, sans qu'on puisse préciser le résultat produit par chacun. Les auteurs d'une infraction ou les complices auxquels se réfère le présent article en répondent chacun personnellement selon son degré de culpabilité. Pour les personnes visées aux paragraphes VI, VII et VIII, la sanction prévue à l'article 64 <i>bis</i> du présent Code s'applique.	Les sanctions applicables selon le Code pénal fédéral concernent toute personne civile qui commet l'infraction et, donc, les acteurs non étatiques.

Votre pays s'est-il donné une législation interdisant à des particuliers ou à des entités de se livrer à l'une des activités suivantes? Les contrevenants sont-ils passibles de sanctions?		Cadre juridique national		Sanctions civiles et pénales ou autres		Observations
		Oui	Quels sont les textes applicables?	Oui	Quels sont les textes applicables?	
					Article 139. Est passible d'une peine de prison de 2 à 40 ans et d'une amende pouvant atteindre 50 000 pesos, sans préjudice des peines qui pourront être imposées pour les crimes qui en résultent, quiconque, au moyen d'explosifs, de substances toxiques, d'armes à feu, ou encore par le feu, l'inondation ou toute autre méthode violente, commet des actes contre les personnes, les biens ou les services publics, qui suscitent l'alarme, la peur ou la terreur au sein de la population ou d'un groupe ou d'un secteur de cette population, dans le but de perturber l'ordre public ou de saper l'autorité de l'État ou de faire pression sur les pouvoirs publics pour les forcer à adopter une décision donnée.	
14	Divers	X	Réformes juridiques du 28 janvier 2004, rapport du Secrétaire général A/59/210 : « Le 28 janvier 2004, le Mexique a modifié plusieurs lois sur les institutions financières, qui visent à prendre des mesures et des dispositions pour prévenir, détecter et signaler les actes, omissions ou opérations pouvant apporter une aide ou une coopération financière à des groupes terroristes internationaux ou les encourager. »			L'information figurant dans le présent rapport est celle qui a été fournie à la page 2 du premier rapport.

Paragraphe 2 – Armes chimiques

État : Mexique

Date du rapport : 19 décembre 2005

Votre pays s'est-il donné une législation interdisant à des particuliers ou à des entités de se livrer à l'une des activités suivantes? Les contrevenants sont-ils passibles de sanctions?	Cadre juridique national		Sanctions civiles et pénales ou autres		Observations
	Oui	Quels sont les textes applicables?	Oui	Quels sont les textes applicables?	
					Depuis mai 2004, le Gouvernement mexicain s'emploie à élaborer un avant-projet de loi fédérale sur le contrôle des produits chimiques susceptibles d'être détournés aux fins de la fabrication d'armes chimiques, qui comprend dans leur intégralité toutes les dispositions de la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication, du stockage et de l'emploi des armes chimiques et sur leur destruction. Cette initiative répond aux obligations créées par l'article VII de la Convention « Mesures visant à transposer la Convention au plan national » et constitue une mesure concrète en application du « Plan d'action relatif au respect des obligations prévues à l'article VII » qui exhorte les États à promulguer la législation interne requise pour l'application effective de la Convention. Le 1^{er} décembre 2005, le Sénat de la République a approuvé un projet de modification du Code pénal fédéral dont la Chambre des députés est actuellement saisie. Ce projet prévoit des

Votre pays s'est-il donné une législation interdisant à des particuliers ou à des entités de se livrer à l'une des activités suivantes? Les contrevenants sont-ils passibles de sanctions?		Cadre juridique national		Sanctions civiles et pénales ou autres		Observations
		Oui	Quels sont les textes applicables?	Oui	Quels sont les textes applicables?	
						sanctions applicables à toute personne physique ou morale qui, sur le territoire relevant de la souveraineté ou de la juridiction des États, se livre à des activités (mise au point, élaboration, production, stockage, transport, acquisition, commercialisation, cession, importation, exportation, envoi, emploi, consommation, détention ou possession) des produits chimiques inscrits aux tableaux 1, 2 et 3 de l'Annexe sur les produits chimiques de la Convention et à quiconque possède des installations où sont fabriqués certains produits chimiques ne figurant pas auxdits tableaux (art. 6). Le projet sera présenté au Congrès de l'Union pour examen et afin qu'il engage la procédure législative nécessaire.
1	Fabrication/production	X	Code pénal fédéral	X	Article 139. Est passible d'une peine de prison de 2 à 40 ans et d'une amende pouvant atteindre 50 000 pesos, sans préjudice des peines qui pourront être imposées pour les crimes qui en résultent, quiconque, au moyen d'explosifs, de substances toxiques, d'armes à feu, ou encore par le feu, l'inondation ou toute autre méthode violente, commet des actes contre les personnes, les biens ou les services publics, qui suscitent l'alarme, la peur ou la terreur au sein de la population ou	Prévu dans le projet de loi susmentionné

Votre pays s'est-il donné une législation interdisant à des particuliers ou à des entités de se livrer à l'une des activités suivantes? Les contrevenants sont-ils passibles de sanctions?		Cadre juridique national		Sanctions civiles et pénales ou autres		Observations
		Oui	Quels sont les textes applicables?	Oui	Quels sont les textes applicables?	
					d'un groupe ou d'un secteur de cette population, dans le but de perturber l'ordre public ou de saper l'autorité de l'État ou de faire pression sur les pouvoirs publics pour les forcer à adopter une décision donnée.	
2	Acquisition	X	Code pénal fédéral	X		<i>Idem</i>
3	Possession	X	Code pénal fédéral	X	<i>Idem</i>	<i>Idem</i>
4	Constitution de stocks	X		X		<i>Idem</i>
5	Recherche et développement	X		X		<i>Idem</i>
6	Transport	X		X		<i>Idem</i>
7	Transfert	X		X		<i>Idem</i>
8	Utilisation	X	Code pénal fédéral	X	Article 139. Est passible d'une peine de prison de 2 à 40 ans et d'une amende pouvant atteindre 50 000 pesos, sans préjudice des peines qui pourront être imposées pour les crimes qui en résultent, quiconque, au moyen d'explosifs, de substances toxiques, d'armes à feu, ou encore par le feu, l'inondation ou toute autre méthode violente, commet des actes contre les personnes, les biens ou les services publics, qui suscitent l'alarme, la peur ou la terreur au sein de la population ou d'un groupe ou d'un secteur de cette population, dans le but de perturber l'ordre public ou de saper l'autorité de l'État ou de faire pression sur les pouvoirs publics pour les forcer à adopter une décision donnée.	<i>Idem</i>
9	Complicité des activités susmentionnées	X		X		<i>Idem</i>

Votre pays s'est-il donné une législation interdisant à des particuliers ou à des entités de se livrer à l'une des activités suivantes? Les contrevenants sont-ils passibles de sanctions?		Cadre juridique national		Sanctions civiles et pénales ou autres		Observations
		Oui	Quels sont les textes applicables?	Oui	Quels sont les textes applicables?	
10	Assistance aux activités susmentionnées	X		X		<i>Idem</i>
11	Financement des activités susmentionnées	X		X		Le projet portant modification du Code pénal approuvé par le Sénat le 1 ^{er} décembre 2005, dont la Chambre des députés est actuellement saisie dispose que : « Article 139. Est passible d'une peine de prison de 6 à 40 ans et d'une amende pouvant s'élever à 1 200 jours de salaire minimum, sans préjudice des peines qui pourront être imposées pour les crimes qui en résultent, quiconque, au moyen de substances toxiques, d'agents chimiques, biologiques ou apparentés, de matières radioactives ou d'agents émettant des radiations, d'explosifs, d'armes à feu, ou encore par le feu, l'inondation ou toute autre méthode, commet des actes contre les personnes, les biens ou les services publics, qui suscitent l'alarme, la peur ou la terreur au sein de la population ou d'un groupe ou d'un secteur de cette population, dans le but de perturber l'ordre public ou de saper l'autorité de l'État ou de faire pression sur les pouvoirs publics pour les forcer à adopter une décision donnée.

Votre pays s'est-il donné une législation interdisant à des particuliers ou à des entités de se livrer à l'une des activités suivantes? Les contrevenants sont-ils passibles de sanctions?		Cadre juridique national		Sanctions civiles et pénales ou autres		Observations
		Oui	Quels sont les textes applicables?	Oui	Quels sont les textes applicables?	
						La même sanction s'applique à quiconque, directement ou indirectement, assure le financement, ou recueille des fonds ou autres ressources de quelque nature que ce soit tout en sachant qu'ils seront utilisés en tout ou en partie pour soutenir des personnes ou des organisations qui dirigent ou commettent des actes de terrorisme dans le territoire national. »
12	Activités susmentionnées concernant les vecteurs	X		X		<i>Idem</i>
13	Participation d'acteurs non étatiques aux activités susmentionnées	X		X		<i>Idem</i>
14	Divers	X	Réformes juridiques du 28 janvier 2004, rapport du Secrétaire général A/59/210 : « Le 28 janvier 2004, le Mexique a modifié plusieurs lois sur les institutions financières, qui visent à prendre des mesures et des dispositions pour prévenir, détecter et signaler les actes, omissions ou opérations pouvant apporter une aide ou une coopération financière à des groupes terroristes internationaux ou les encourager. »	X		L'information figurant dans le présent rapport est celle qui a été fournie au paragraphe 46 du document A/59/210 daté du 5 août 2004.

Paragraphe 2 – Armes nucléaires

État : Mexique

Date du rapport : 19 décembre 2005

Votre pays s'est-il donné une législation interdisant à des particuliers ou à des entités de se livrer à l'une des activités suivantes? Les contrevenants sont-ils passibles de sanctions?		Cadre juridique national		Sanctions civiles et pénales ou autres		Observations
		Oui	Quels sont les textes applicables?	Oui	Quels sont les textes applicables?	
1	Fabrication/production	X	Loi d'application de l'article 27 de la Constitution relative à l'énergie nucléaire, en vigueur depuis le 4 février 1985 (voir annexe) Article 2. En vertu de l'article 27 de la Constitution politique des États-Unis du Mexique, l'énergie nucléaire ne peut être employée qu'à des fins pacifiques. Le pouvoir exécutif fédéral établira les dispositions réglementaires auxquelles sera soumis l'emploi des matières radioactives aux fins de la production d'énergie et à d'autres fins.	X	Article 37. Les infractions aux préceptes de cette loi et à ses dispositions réglementaires, indépendamment du fait qu'elles soient cause de suspension, d'annulation ou de révocation des autorisations accordées, sont passibles d'une amende de cinq à cinq mille fois le salaire minimum de base en vigueur dans le lieu où la violation est commise. Au cas où l'infraction persiste et que le délai imparti pour y remédier ait expiré, la Commission pourra imposer des amendes pour chaque jour qui s'écoulerait sans que l'ordre soit respecté, sans excéder la limite maximale prescrite.	Le texte de la loi sur l'énergie nucléaire figure en annexe.
2	Acquisition	X	<i>Idem</i>	X	<i>Idem</i>	
3	Possession	X	<i>Idem</i>	X	<i>Idem</i>	
4	Constitution de stocks	X	<i>Idem</i>	X	<i>Idem</i>	
5	Recherche et développement	X	<i>Idem</i>	X	<i>Idem</i>	
6	Transport	X	<i>Idem</i>	X	<i>Idem</i>	
7	Transfert	X	<i>Idem</i>	X	<i>Idem</i>	
8	Utilisation	X	<i>Idem</i>	X	<i>Idem</i>	
9	Complicité des activités susmentionnées	X	<i>Idem</i>	X	<i>Idem</i>	
10	Assistance aux activités susmentionnées	X	<i>Idem</i>	X	<i>Idem</i>	

Votre pays s'est-il donné une législation interdisant à des particuliers ou à des entités de se livrer à l'une des activités suivantes? Les contrevenants sont-ils passibles de sanctions?		Cadre juridique national		Sanctions civiles et pénales ou autres		Observations
		Oui	Quels sont les textes applicables?	Oui	Quels sont les textes applicables?	
11	Financement des activités susmentionnées					Le projet portant modification du Code pénal approuvé par le Sénat le 1^{er} décembre 2005, dont la Chambre des députés est actuellement saisie dispose que : « Article 139. Est passible d'une peine de prison de 6 à 40 ans et d'une amende pouvant s'élever à 1 200 jours de salaire minimum, sans préjudice des peines qui pourront être imposées pour les crimes qui en résultent, quiconque, au moyen de substances toxiques, d'agents chimiques, biologiques ou apparentés, de matières radioactives ou d'agents émettant des radiation, d'explosifs, d'armes à feu, ou encore par le feu, l'inondation ou toute autre méthode, commet des actes contre les personnes, les biens ou les services publics, qui suscitent l'alarme, la peur ou la terreur au sein de la population ou d'un groupe ou d'un secteur de cette population, dans le but de perturber l'ordre public ou de saper l'autorité de l'État ou de faire pression sur les pouvoirs publics pour les forcer à adopter une décision donnée. La même sanction s'applique à quiconque, directement ou indirectement, assure le financement, apporte ou recueille des fonds ou autres ressources de quelque nature que ce soit tout en sachant qu'ils seront utilisés en tout ou en

Votre pays s'est-il donné une législation interdisant à des particuliers ou à des entités de se livrer à l'une des activités suivantes? Les contrevenants sont-ils passibles de sanctions?		Cadre juridique national		Sanctions civiles et pénales ou autres		Observations
		Oui	Quels sont les textes applicables?	Oui	Quels sont les textes applicables?	
						partie pour soutenir des personnes ou des organisations qui dirigent ou commettent des actes de terrorisme dans le territoire national. »
12	Activités susmentionnées concernant les vecteurs	X	<i>Idem</i>	X	<i>Idem</i>	
13	Participation d'acteurs non étatiques aux activités susmentionnées	X	<i>Idem</i>	X	<i>Idem</i>	
14	Divers	X	Réformes juridiques du 28 janvier 2004, rapport du Secrétaire général A/59/210 2. Loi d'application de l'article 27 de la Constitution relative à l'énergie nucléaire Article 2. En vertu de l'article 27 de la Constitution politique des États Unis du Mexique, l'énergie nucléaire ne peut être employée qu'à des fins pacifiques.			Page 2 du rapport

Paragraphe 3 a) et b) – Comptabilité, sécurité et protection des armes biologiques et des éléments connexes

État : Mexique

Date du rapport : 19 décembre 2005

Votre pays a-t-il adopté des mesures, dispositions ou lois pour comptabiliser, sécuriser et protéger les armes biologiques et les éléments connexes? Les contrevenants sont-ils passibles de sanctions?		Cadre juridique national		Sanctions civiles et pénales ou autres		Observations
		Oui	Quels sont les textes applicables?	Oui	Quels sont les textes applicables?	
1	Mesures de comptabilité au stade de la fabrication		Sans objet			Le Mexique ne produit pas d'armes biologiques. Il dispose d'un mécanisme de concertation interministérielle qui s'emploie à élaborer des stratégies et des mesures pratiques visant à aborder les aspects que la législation interne ne traite pas encore.
2	Mesures de comptabilité au stade de l'utilisation		Sans objet			<i>Idem</i>
3	Mesures de comptabilité des stocks		Sans objet			<i>Idem</i>
4	Mesures de comptabilité lors du transport		Sans objet			<i>Idem</i>
5	Autres mesures de comptabilité		Sans objet			<i>Idem</i>
6	Mesures de sécurité au stade de la fabrication		Sans objet			<i>Idem</i>
7	Mesures de sécurité au stade de l'utilisation		Sans objet			<i>Idem</i>
8	Mesures de sécurité concernant les stocks		Sans objet			<i>Idem</i>
9	Mesures de sécurité lors du transport		Sans objet			<i>Idem</i>
10	Autres mesures de sécurité		Sans objet			<i>Idem</i>
11	Réglementation de la protection des installations, des matières et du transport		Sans objet			<i>Idem</i>

Votre pays a-t-il adopté des mesures, dispositions ou lois pour comptabiliser, sécuriser et protéger les armes biologiques et les éléments connexes? Les contrevenants sont-ils passibles de sanctions?		Cadre juridique national		Sanctions civiles et pénales ou autres		Observations
		Oui	Quels sont les textes applicables?	Oui	Quels sont les textes applicables?	
12	Habilitation des installations et du personnel aux fins du traitement des substances biologiques		Sans objet			<i>Idem</i>
13	Enquête d'habilitation		Sans objet			<i>Idem</i>
14	Mesures de comptabilité, de sécurisation et de protection des vecteurs		Sans objet			<i>Idem</i>
15	Réglementation concernant le génie génétique		Sans objet			<i>Idem</i>
16	Autres lois et règlements sur la sécurité et la protection des substances biologiques	X	Le Gouvernement mexicain s'est doté d'une Commission interministérielle pour le contrôle du traitement et de l'emploi de pesticides et de substances toxiques chargée de coordonner l'action menée pour optimiser les activités liées à la réglementation et au contrôle des risques chimiques et simplifier ainsi la réglementation et la gestion. Cette commission regroupe le Ministère de l'économie, le Ministère de l'agriculture, de l'élevage, du développement rural, de la pêche et de l'alimentation et le Ministère de l'environnement et des ressources naturelles. La création de cette commission est un grand pas dans la concertation interministérielle qui vise à régler de concert les questions liées aux substances toxiques, conformément aux attributions qui lui incombent.			

Votre pays a-t-il adopté des mesures, dispositions ou lois pour comptabiliser, sécuriser et protéger les armes biologiques et les éléments connexes? Les contrevenants sont-ils passibles de sanctions?	Cadre juridique national		Sanctions civiles et pénales ou autres		Observations
	Oui	Quels sont les textes applicables?	Oui	Quels sont les textes applicables?	
		Parmi ses stratégies, elle préconise la participation du secteur privé, facilite le respect de la loi fédérale relative à la métrologie et à la normalisation en ce qui concerne l'établissement de Normes officielles internes qui récapitulent l'essentiel des Normes techniques relatives aux produits chimiques; son action s'inscrit dans le cadre de la loi générale sur la santé, instrument de base en la matière, axé sur la protection sanitaire; elle intéresse également la loi fédérale sur la santé des végétaux aux fins de la manipulation correcte des pesticides et des engrais dans l'agriculture et de l'adoption de mesures phytosanitaires; par ailleurs, elle contient certains critères figurant dans la loi générale sur l'équilibre écologique et la protection de l'environnement. Actuellement, la Commission s'intéresse principalement aux utilisateurs: elle tient les registres et délivre des autorisations d'importation de pesticides, d'engrais et de substances toxiques. En outre, elle jouit des attributions énoncées dans les Bases de la coordination et le Règlement intérieur. Dans les ordonnances indiquées, on cite les rubriques ci-après (art. 2 et 3, respectivement) du Décret présidentiel publié le 15 octobre 1987 :			

Votre pays a-t-il adopté des mesures, dispositions ou lois pour comptabiliser, sécuriser et protéger les armes biologiques et les éléments connexes? Les contrevenants sont-ils passibles de sanctions?	Cadre juridique national		Sanctions civiles et pénales ou autres		Observations
	Oui	Quels sont les textes applicables?	Oui	Quels sont les textes applicables?	
		I. Procédure uniforme et complète relative aux demandes d'enregistrement et aux autorisations (licences et enregistrements) concernant les pesticides, les engrais et les substances toxiques (exploitation, élaboration, fabrication, formulation, mélange, conditionnement, emballage, manipulation, transport, distribution, application, stockage, commercialisation, possession, usage et élimination définitive). • Prendre en compte l'inventaire des établissements; • Revoir systématiquement les tarifs douaniers; • Promouvoir l'adoption et la diffusion des Normes officielles internes; • Promouvoir la création d'un réseau de laboratoires officiels; • Promouvoir la formation technique; • Promouvoir les études et la recherche en la matière; • Promouvoir les études sur la réglementation juridique; • Simplifier les démarches administratives.			

Votre pays a-t-il adopté des mesures, dispositions ou lois pour comptabiliser, sécuriser et protéger les armes biologiques et les éléments connexes? Les contrevenants sont-ils passibles de sanctions?		Cadre juridique national		Sanctions civiles et pénales ou autres		Observations
		Oui	Quels sont les textes applicables?	Oui	Quels sont les textes applicables?	
17	Divers	X	1. Mécanisme interministériel qui s'intéresse actuellement à l'élaboration de règles et de moyens de contrôle. 2. Plan de travail et calendrier du Comité sur les armes chimiques et biologiques.			Pages 4, 8 et 9 du rapport

Paragraphe 3 a) et b) – Surveillance, sécurité et protection des armes chimiques et des éléments connexes

État : Mexique

Date du rapport : 19 décembre 2005

Votre pays a-t-il adopté des mesures, dispositions ou lois pour comptabiliser, sécuriser et protéger les armes chimiques et les éléments connexes? Les contrevenants sont-ils passibles de sanctions?		Cadre juridique national		Sanctions civiles et pénales ou autres		Observations
		Oui	Quels sont les textes applicables?	Oui	Quels sont les textes applicables?	
1	Mesures de comptabilité au stade de la fabrication		Sans objet			Le Mexique <i>ne produit pas</i> d'armes chimiques mais il prend une part active aux mécanismes de vérification intrusive qu'établit en la matière la Convention, selon laquelle les substances en question sont contrôlées au moyen de méthodes d'échantillonnage fondées sur les techniques de comptabilité admises au plan international. Il dispose d'un mécanisme de concertation interministérielle qui s'emploie à élaborer des stratégies et des mesures pratiques visant à aborder les aspects que la législation interne ne traite pas encore. En outre, le projet de loi fédérale en la matière comprend une proposition de sanctions spécifiques qui seront intégrées dans le Code pénal fédéral.
2	Mesures de comptabilité au stade de l'utilisation		Sans objet			<i>Idem</i>
3	Mesures de comptabilité des stocks		Sans objet			<i>Idem</i>
4	Mesures de comptabilité lors du transport		Sans objet			<i>Idem</i>
5	Autres mesures de comptabilité		Sans objet			<i>Idem</i>

Votre pays a-t-il adopté des mesures, dispositions ou lois pour comptabiliser, sécuriser et protéger les armes chimiques et les éléments connexes? Les contrevenants sont-ils passibles de sanctions?		Cadre juridique national		Sanctions civiles et pénales ou autres		Observations
		Oui	Quels sont les textes applicables?	Oui	Quels sont les textes applicables?	
6	Mesures de sécurité au stade de la fabrication		Sans objet			<i>Idem</i>
7	Mesures de sécurité au stade de l'utilisation		Sans objet			<i>Idem</i>
8	Mesures de sécurité concernant les stocks		Sans objet			<i>Idem</i>
9	Mesures de sécurité lors du transport		Sans objet			<i>Idem</i>
10	Autres mesures de sécurité		Sans objet			<i>Idem</i>
11	Réglementation de la protection des installations, des matières et du transport		Sans objet			<i>Idem</i>
12	Habilitation des installations et entités, et autorisation de l'utilisation des produits chimiques		Sans objet			<i>Idem</i>
13	Enquête d'habilitation		Sans objet			<i>Idem</i>
14	Mesures de comptabilité, de sécurisation et de protection des vecteurs		Sans objet			<i>Idem</i>
15	Autorité nationale de suivi de la Convention sur les armes chimiques	X	Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication, du stockage et de l'emploi des armes chimiques et sur leur destruction. Conformément à l'article 133 de la Constitution, les conventions et les traités internationaux ont caractère de loi fédérale.	X	Le Ministère des relations extérieures fait office d'autorité nationale mexicaine devant l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques, à laquelle participent également les organismes suivants: Ministère de l'intérieur, Ministère de la défense nationale, Ministère de la marine, Ministère de la sécurité publique, Ministère des finances et du crédit public, Système de l'administration fiscale, Administration générale des douanes, Ministère de l'environnement et des	

Votre pays a-t-il adopté des mesures, dispositions ou lois pour comptabiliser, sécuriser et protéger les armes chimiques et les éléments connexes? Les contrevenants sont-ils passibles de sanctions?		Cadre juridique national		Sanctions civiles et pénales ou autres		Observations
		Oui	Quels sont les textes applicables?	Oui	Quels sont les textes applicables?	
					ressources naturelles, Ministère de l'énergie, Ministère de l'économie, Ministère des communications et des transports, Ministère de la santé, Ministère de l'agriculture, de l'élevage, du développement rural, de la pêche et de l'alimentation, Bureau du procureur général et Commission interministérielle pour le contrôle du traitement et de l'emploi de pesticides, d'engrais et de substances toxiques.	
16	Déclaration à l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques des produits chimiques inscrits aux tableaux 1, 2 et 3 de la Convention	X	Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication, du stockage et de l'emploi des armes chimiques et sur leur destruction	X	L'Autorité nationale est chargée de recueillir l'information fournie par les entreprises et de la présenter au Secrétariat technique de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques.	
17	Mesures de comptabilité, de sécurisation et de protection des armes chimiques anciennes		Sans objet			Le Mexique <i>ne dispose pas</i> d'armes chimiques obsolètes.
18	Autres lois et règlements sur le contrôle des produits chimiques	X	Le Gouvernement mexicain s'est doté d'une commission interministérielle pour le contrôle du traitement et de l'emploi de pesticides et de substances toxiques chargée de coordonner l'action menée pour optimiser les activités liées à la réglementation et au contrôle des risques chimiques et simplifier ainsi la réglementation et la gestion. Cette commission regroupe le Ministère de l'économie, le Ministère de l'agriculture, de l'élevage, du			

Votre pays a-t-il adopté des mesures, dispositions ou lois pour comptabiliser, sécuriser et protéger les armes chimiques et les éléments connexes? Les contrevenants sont-ils passibles de sanctions?	Cadre juridique national		Sanctions civiles et pénales ou autres		Observations
	Oui	Quels sont les textes applicables?	Oui	Quels sont les textes applicables?	
		développement rural, de la pêche et de l'alimentation et le Ministère de l'environnement et des ressources naturelles. La création de cette commission est un grand pas dans la concertation interministérielle qui vise à régler de concert les questions liées aux substances toxiques, conformément aux attributions qui lui incombent. Parmi ses stratégies, elle préconise la participation du secteur privé, facilite le respect de la loi fédérale relative à la métrologie et à la normalisation en ce qui concerne l'établissement de Normes officielles internes qui récapitulent l'essentiel des Normes techniques relatives aux produits chimiques; son action s'inscrit dans le cadre de la loi générale sur la santé, instrument de base en la matière, axé sur la protection sanitaire; elle intéresse également la loi fédérale sur la santé des végétaux aux fins de la manipulation correcte des pesticides et des engrais dans l'agriculture et de l'adoption de mesures phytosanitaires; par ailleurs, elle contient certains critères figurant dans la loi générale sur l'équilibre écologique et la protection de l'environnement.			

Votre pays a-t-il adopté des mesures, dispositions ou lois pour comptabiliser, sécuriser et protéger les armes chimiques et les éléments connexes? Les contrevenants sont-ils passibles de sanctions?	Cadre juridique national		Sanctions civiles et pénales ou autres		Observations
	Oui	Quels sont les textes applicables?	Oui	Quels sont les textes applicables?	
		Actuellement, la Commission s'intéresse principalement aux utilisateurs: elle tient les registres et délivre des autorisations d'importation de pesticides, d'engrais et de substances toxiques. En outre, elle jouit des attributions énoncées dans les Bases de la coordination et le Règlement intérieur. Dans les ordonnances indiquées, on cite les rubriques ci-après (art. 2 et 3, respectivement) du décret présidentiel publié le 15 octobre 1987. I. Procédure uniforme et complète relative aux demandes d'enregistrement et aux autorisations (licences et enregistrements) concernant les pesticides, les engrais et les substances toxiques (exploitation, élaboration, fabrication, formulation, mélange, conditionnement, emballage, manipulation, transport, distribution, application, stockage, commercialisation, possession, usage et élimination définitive). • Prendre en compte l'inventaire des établissements; • Revoir systématiquement les tarifs douaniers; • Promouvoir l'adoption et la diffusion des Normes officielles internes;			

Votre pays a-t-il adopté des mesures, dispositions ou lois pour comptabiliser, sécuriser et protéger les armes chimiques et les éléments connexes? Les contrevenants sont-ils passibles de sanctions?		Cadre juridique national		Sanctions civiles et pénales ou autres		Observations
		Oui	Quels sont les textes applicables?	Oui	Quels sont les textes applicables?	
			• Promouvoir la création d'un réseau de laboratoires officiels; • Promouvoir la formation technique; • Promouvoir les études et la recherche en la matière; • Promouvoir les études sur la réglementation juridique; • Simplifier les démarches administratives.			
19	Divers	X	1. Mécanisme interministériel qui s'intéresse actuellement à l'élaboration de règles et de moyens de contrôle			L'information figurant dans le présent rapport est celle qui a été fournie aux pages 4, 8 et 9 du premier rapport.

Paragraphe 3 a) et b) – Comptabilité, sécurité et protection des armes nucléaires et des éléments connexes

État : Mexique

Date du rapport : 19 décembre 2005

Votre pays a-t-il adopté des mesures, dispositions ou lois pour comptabiliser, sécuriser et protéger les armes nucléaires et les éléments connexes? Les contrevenants sont-ils passibles de sanctions?		Cadre juridique national		Sanctions civiles et pénales ou autres		Observations
		Oui	Quels sont les textes applicables?	Oui	Quels sont les textes applicables?	
1	Mesures de comptabilité au stade de la fabrication	X	Article 24 et paragraphe VIII de l'article 50 de la loi d'application de l'article 27 de la Constitution relative à l'énergie nucléaire, en vigueur depuis le 4 février 1985	X	Article 37 de la loi relative à l'énergie nucléaire (voir annexe)	
2	Mesures de comptabilité au stade de l'utilisation	X	Article 24 de la loi relative à l'énergie nucléaire	X	Système national d'enregistrement et de contrôle de toutes les matières nucléaires du Commissariat national à la sécurité nucléaire et aux garanties	L'information figurant dans le présent rapport est celle qui a été fournie aux pages 3, 4 et 7 du premier rapport.
3	Mesures de comptabilité des stocks	X	Article 24 et paragraphe VIII de l'article 50 de la loi relative à l'énergie nucléaire (voir annexe)	X	Système national d'enregistrement et de contrôle de toutes les matières nucléaires du Commissariat national à la sécurité nucléaire et aux garanties.	
4	Mesures de comptabilité lors du transport	X	Articles 22 et 29 de la loi relative à l'énergie nucléaire (voir annexe)	X	<i>Idem</i>	
5	Autres mesures de comptabilité	X	Article 29 de la loi relative à l'énergie nucléaire (voir annexe)	X	<i>Idem</i>	
6	Mesures de sécurité au stade de la fabrication	X	Article 22 de la loi relative à l'énergie nucléaire (voir annexe)			
7	Mesures de sécurité au stade de l'utilisation	X	Articles 27, 28 et 29 de la loi relative à l'énergie nucléaire (voir annexe)	X	<i>Idem</i>	

Votre pays a-t-il adopté des mesures, dispositions ou lois pour comptabiliser, sécuriser et protéger les armes nucléaires et les éléments connexes? Les contrevenants sont-ils passibles de sanctions?		Cadre juridique national		Sanctions civiles et pénales ou autres		Observations
		Oui	Quels sont les textes applicables?	Oui	Quels sont les textes applicables?	
8	Mesures de sécurité concernant les stocks	X	Règlement général de sûreté radiologique, en date du 22 novembre 1988 (voir annexe) Article 22 de la loi d'application (voir annexe)			L'information figurant dans le présent rapport est celle qui a été fournie aux pages 4 et 8 du premier rapport.
9	Mesures de sécurité lors du transport	X	Articles 29 et 30 de la loi relative à l'énergie nucléaire (voir annexe)	X	<i>Idem</i>	
10	Autres mesures de sécurité	X	Règlement général de sûreté radiologique, en date du 22 novembre 1988 (voir annexe)	X	43 règlements techniques obligatoires, élaborés par les comités consultatifs nationaux des services compétents en matière de normalisation	L'information figurant dans le présent rapport est celle qui a été fournie à la page 8 du premier rapport
11	Réglementation de la protection des installations, des matières et du transport	X	Articles 22 et 30 du Règlement général de sûreté radiologique, en date du 22 novembre 1988 et paragraphe III de l'article 50 de la loi d'application (voir annexe)	X	Article 37 de la loi relative à l'énergie nucléaire (voir annexe)	L'information figurant dans le présent rapport est celle qui a été fournie aux pages 4 et 8 du premier rapport. On dispose également du Guide sur le transport des matières nucléaires élaboré par le Ministère de l'énergie, le Ministère de la défense nationale, la Police fédérale préventive et le Commissariat national à la sécurité nucléaire et aux garanties. Outre les divers stages de formation qu'ils ont organisés ou auxquels ils ont participé, les responsables de la sûreté nucléaire ont renforcé, en collaboration avec l'AIEA, la sûreté physique tant du Centre nucléaire (exploité par l'Institut national de recherches nucléaires) que de la centrale électrique nucléaire de Laguna Verde. Les accès au réacteur

	Votre pays a-t-il adopté des mesures, dispositions ou lois pour comptabiliser, sécuriser et protéger les armes nucléaires et les éléments connexes? Les contrevenants sont-ils passibles de sanctions?	Cadre juridique national		Sanctions civiles et pénales ou autres		Observations
		Oui	Quels sont les textes applicables?	Oui	Quels sont les textes applicables?	
						nucléaire de Laguna Verde ont été équipés de nouveaux portiques magnétiques et détecteurs d'explosifs.
12	Habilitation des installations et entités, et autorisation de l'utilisation des matières nucléaires	X	Commissariat national à la sécurité nucléaire et aux garanties : licence ou autorisation préalable. <i>Loi relative à l'énergie nucléaire, articles 26, 28, 29, 35 et paragraphes III et IV de l'article 50</i>			L'information figurant dans le présent rapport est celle qui a été fournie à la page 3 du premier rapport.
13	Enquête d'habilitation					
14	Mesures de comptabilité, de sécurisation et de protection des vecteurs	X	Protocole additionnel aux accords de garanties, conclu avec l'AIEA le 29 mars 2004			
15	Autorité nationale de suivi de la réglementation	X	Commissariat national à la sécurité nucléaire et aux garanties créé par la loi d'application du 26 janvier 1979			L'information figurant dans le présent rapport est celle qui a été fournie aux pages 3 et 7 du premier rapport.
16	Accords de garanties de l'AIEA	X	1. Accord de garanties en vigueur depuis le 29 mars 1973 2. Protocole additionnel signé le 29 mars 2004			L'information figurant dans le présent rapport est celle qui a été fournie aux pages 5 et 6 du premier rapport. < http://www.iaea.org/OurWork/SV/Safeguards/sir_table.pdf >
17	Code de conduite de l'AIEA sur la sûreté et la sécurité des sources radioactives	X	Adhésion notifiée à l'AIEA en 2003			< http://www.iaea.org/downloads/rw/mee >
18	Base de données de l'AIEA sur le trafic de matières nucléaires et autres sources radioactives	X	Le Mexique contribue au programme de la base de données.			< http://www.iaea.org/About/Policy/GC/GC42/Documents/gc42-17.html >
19	Autres accords intéressant l'AIEA					

Votre pays a-t-il adopté des mesures, dispositions ou lois pour comptabiliser, sécuriser et protéger les armes nucléaires et les éléments connexes? Les contrevenants sont-ils passibles de sanctions?		Cadre juridique national		Sanctions civiles et pénales ou autres		Observations
		Oui	Quels sont les textes applicables?	Oui	Quels sont les textes applicables?	
20	Autres lois et règlements sur les matières nucléaires, notamment pour l'application de la Convention sur la protection des matières nucléaires	X	La Convention sur la protection physique des matières nucléaires est entrée en vigueur le 4 mai 1988.			
21	Divers					

Paragraphe 3 c) et d) et questions connexes évoquées aux paragraphes 6 et 10
– Contrôle des armes biologiques et des éléments connexes

État : Mexique

Date du rapport : 19 décembre 2005

Votre pays dispose-t-il des lois, règlements, mesures et organismes voulus pour la surveillance de ses frontières et le contrôle de l'exportation, de l'importation et autres transferts d'armes biologiques et d'éléments connexes? Les contrevenants sont-ils passibles de sanctions?		Cadre juridique national		Sanctions civiles et pénales, mesures de mise en œuvre, etc.		Observations
		Oui	Quels sont les textes applicables?	Oui	Quels sont les textes applicables?	
1	Surveillance des frontières	X	1. Article 4 de la loi sur la police fédérale préventive 2. Loi relative aux impôts généraux à l'importation et à l'exportation	X	L'Administration générale des douanes mexicaines a établi des procédures opérationnelles normalisées pour les 19 postes de douanes aux frontières.	Le Mexique <i>ne produit pas</i> d'armes biologiques. Il dispose d'un mécanisme de concertation interministérielle qui s'emploie à élaborer des stratégies et des mesures pratiques visant à aborder les aspects que la législation interne ne traite pas encore. L'information figurant dans le présent rapport est celle qui a été fournie à la page 4 du premier rapport.
2	Moyens techniques prévus pour la surveillance des frontières			X	Manuel d'urgence élaboré à l'intention du personnel douanier	L'information figurant dans le présent rapport est celle qui a été fournie à la page 4 du premier rapport.
3	Contrôle du courtage, de la commercialisation, des négociations et de toute forme d'aide à la vente de biens et de technologies	X	Article 1 et paragraphe II de l'article 2 de la loi fédérale contre la criminalité organisée (voir annexe)	X	Unité spécialisée d'enquête sur le terrorisme et l'acquisition et le trafic d'armes du Bureau du procureur général	L'information figurant dans le présent rapport est celle qui a été fournie à la page 4 du premier rapport.
4	Organismes et autorités de suivi			X	1. Police fédérale préventive 2. Administration générale des douanes 3. Groupe de liaison Opérations et sécurité 4. Ministre de la sécurité publique	L'information figurant dans le présent rapport est celle qui a été fournie aux pages 3 et 4 du premier rapport.

Votre pays dispose-t-il des lois, règlements, mesures et organismes voulus pour la surveillance de ses frontières et le contrôle de l'exportation, de l'importation et autres transferts d'armes biologiques et d'éléments connexes? Les contrevenants sont-ils passibles de sanctions?		Cadre juridique national		Sanctions civiles et pénales, mesures de mise en œuvre, etc.		Observations
		Oui	Quels sont les textes applicables?	Oui	Quels sont les textes applicables?	
5	Législation relative au contrôle des exportations		Sans objet			Le Mexique ne produit pas d'armes biologiques. Il dispose d'un registre des institutions qui manipulent des agents biologiques susceptibles d'être employés pour commettre des actes de terrorisme. Par ailleurs, la Commission fédérale pour la protection contre les risques sanitaires est chargée de surveiller la manipulation de substances potentiellement nocives, en supervisant et en contrôlant les institutions qui les manipulent. En outre, le Mexique dispose d'un mécanisme de concertation interministérielle qui s'emploie à élaborer des stratégies et des mesures pratiques visant à aborder les aspects que la législation interne ne traite pas encore.
6	Régime d'autorisation		Sans objet			<i>Idem</i>
7	Délivrance d'autorisations individuelles		Sans objet			<i>Idem</i>
8	Délivrance d'autorisations générales		Sans objet			<i>Idem</i>
9	Déroptions au régime d'autorisation		Sans objet			<i>Idem</i>
10	Conditions de délivrance des autorisations/visas d'exportation		Sans objet			<i>Idem</i>
11	Autorité nationale chargée de délivrer les autorisations		Sans objet			<i>Idem</i>

Votre pays dispose-t-il des lois, règlements, mesures et organismes voulus pour la surveillance de ses frontières et le contrôle de l'exportation, de l'importation et autres transferts d'armes biologiques et d'éléments connexes? Les contrevenants sont-ils passibles de sanctions?		Cadre juridique national		Sanctions civiles et pénales, mesures de mise en œuvre, etc.		Observations
		Oui	Quels sont les textes applicables?	Oui	Quels sont les textes applicables?	
12	Examen interministériel des autorisations		Sans objet			<i>Idem</i>
13	Listes de contrôle		Sans objet			<i>Idem</i>
14	Mise à jour des listes		Sans objet			<i>Idem</i>
15	Mesures applicables aux technologies		Sans objet			<i>Idem</i>
16	Mesures applicables aux vecteurs		Sans objet			<i>Idem</i>
17	Contrôle des utilisateurs finals		Sans objet			<i>Idem</i>
18	Clause attrape-tout		Sans objet			<i>Idem</i>
19	Transferts immatériels		Sans objet			<i>Idem</i>
20	Contrôle des biens en transit		Sans objet			<i>Idem</i>
21	Contrôle des transbordements		Sans objet			<i>Idem</i>
22	Contrôle des réexportations		Sans objet			<i>Idem</i>
23	Contrôle des transferts de fonds		Sans objet			<i>Idem</i>
24	Contrôle des services de transport		Sans objet			<i>Idem</i>
25	Contrôle des importations		Sans objet			<i>Idem</i>
26	Extraterritorialité		Sans objet			<i>Idem</i>
27	Divers	X	Mécanisme interministériel qui s'intéresse actuellement à l'élaboration de règles et de moyens de contrôle.			L'information figurant dans le présent rapport est celle qui a été fournie aux pages 3, 7 et 8 du premier rapport.

Paragraphe 3 c) et d) et questions connexes évoquées aux paragraphes 6 et 10
– Contrôle des armes chimiques et des éléments connexes

État : Mexique

Date du rapport : 19 décembre 2005

Votre pays dispose-t-il des lois, règlements, mesures et organismes voulus pour la surveillance de ses frontières et le contrôle de l'exportation, de l'importation et autres transferts d'armes chimiques et d'éléments connexes? Les contrevenants sont-ils passibles de sanctions?		Cadre juridique national		Sanctions civiles et pénales, mesures de mise en œuvre, etc.		Observations
		Oui	Quels sont les textes applicables?	Oui	Quels sont les textes applicables?	
1	Surveillance des frontières	X	1. Article 4 de la loi sur la police fédérale préventive (voir annexe) 2. Loi relative aux impôts généraux à l'importation et à l'exportation	X	L'Administration générale des douanes mexicaines a établi des procédures opérationnelles normalisées pour les 19 postes de douane aux frontières.	L'information figurant dans le présent rapport est celle qui a été fournie à la page 4 du premier rapport. S'agissant des douanes, les autorités compétentes sont chargées de veiller au respect des dispositions législatives qui régissent, dans le territoire national, l'entrée et la sortie de marchandises et des moyens qui les transportent ou les acheminent, conformément aux articles 1 et 13 et au paragraphe II de l'article 144 de la loi sur les douanes (voir annexe) qui autorisent à vérifier que l'importation et l'exportation de marchandises sont conformes aux dispositions de ladite loi; les autorités douanières procèdent à la saisie conservatoire des marchandises et des moyens qui les transportent, surtout quand ces marchandises sont interdites ou soumises à des règlements et à des restrictions non douanières, uniquement quand l'infraction s'inscrit dans le cadre prévu aux

Votre pays dispose-t-il des lois, règlements, mesures et organismes voulus pour la surveillance de ses frontières et le contrôle de l'exportation, de l'importation et autres transferts d'armes chimiques et d'éléments connexes? Les contrevenants sont-ils passibles de sanctions?		Cadre juridique national		Sanctions civiles et pénales, mesures de mise en œuvre, etc.		Observations
		Oui	Quels sont les textes applicables?	Oui	Quels sont les textes applicables?	
						paragraphes II et III de l'article 176 et au paragraphe III de l'article 178 de cette loi, qui disposent que l'auteur de l'infraction est passible d'une amende de 70 % à 100 % de la valeur commerciale des marchandises quand leur importation ou leur exportation est interdite et prévoient que lesdites marchandises deviendront propriété du Trésor public fédéral, en application du paragraphe III de l'article 183-A de la loi sur les douanes.
2	Moyens techniques prévus pour la surveillance des frontières			X	Manuel d'urgence élaboré à l'intention du personnel douanier	Page 4 du rapport précédent
3	Contrôle du courtage, de la commercialisation, des négociations et de toute forme d'aide à la vente de biens et de technologies	X	Article 1 et paragraphe II de l'article 2 de la loi fédérale contre la criminalité organisée	X	Unité spécialisée d'enquête sur le terrorisme et l'acquisition et le trafic d'armes du Bureau du Procureur général	Page 4 du rapport précédent
4	Organismes et autorités de suivi			X	1. Police fédérale préventive 2. Administration générale des douanes 3. Groupe de liaison Opérations et sécurité 4. Ministre de la sécurité publique	Pages 3 et 4 du rapport précédent
5	Législation relative au contrôle des exportations	X	Articles 1, 3 et 144 de la loi sur les douanes (voir annexe)	X	L'Administration générale des douanes est habilitée à vérifier que l'importation et l'exportation de marchandises sont conformes aux dispositions de ladite loi.	

Votre pays dispose-t-il des lois, règlements, mesures et organismes voulus pour la surveillance de ses frontières et le contrôle de l'exportation, de l'importation et autres transferts d'armes chimiques et d'éléments connexes? Les contrevenants sont-ils passibles de sanctions?		Cadre juridique national		Sanctions civiles et pénales, mesures de mise en œuvre, etc.		Observations
		Oui	Quels sont les textes applicables?	Oui	Quels sont les textes applicables?	
6	Régime d'autorisation	X		X		Le projet de loi en la matière comprend une proposition à cet égard.
7	Délivrance d'autorisations individuelles	X		X		<i>Idem</i>
8	Délivrance d'autorisations générales	X		X		<i>Idem</i>
9	Déroations au régime d'autorisation	X		X		<i>Idem</i>
10	Conditions de délivrance des autorisations/visas d'exportation	X		X		<i>Idem</i>
11	Autorité nationale chargée de délivrer les autorisations	X		X		<i>Idem</i>
12	Examen interministériel des autorisations	X		X		<i>Idem</i>
13	Listes de contrôle	X		X		<i>Idem</i>
14	Mise à jour des listes	X	Avec le concours du Ministère de l'économie, l'Administration générale des douanes a approuvé des postes tarifaires spécifiques pour les produits inscrits aux tableaux 2 et 3 de la Convention sur les armes chimiques. Par le décret publié au Journal officiel de la Fédération le 3 janvier 2005, elle a créé ou supprimé des postes tarifaires (12 au total) énoncés dans la loi relative aux impôts généraux à l'importation et à l'exportation.			

Votre pays dispose-t-il des lois, règlements, mesures et organismes voulus pour la surveillance de ses frontières et le contrôle de l'exportation, de l'importation et autres transferts d'armes chimiques et d'éléments connexes? Les contrevenants sont-ils passibles de sanctions?		Cadre juridique national		Sanctions civiles et pénales, mesures de mise en œuvre, etc.		Observations
		Oui	Quels sont les textes applicables?	Oui	Quels sont les textes applicables?	
			Par ailleurs, on trouve à l'annexe 10 du Règlement général du commerce extérieur pour 2005 publié au Journal officiel le 8 août 2005, le registre des secteurs spécifiques correspondant aux postes tarifaires spécifiques. Ainsi, grâce à ce type de mesures, l'annexe 21 du Règlement en question a été présentée pour publication afin de créer des postes de douane de compétence exclusive et pour exercer un contrôle des importations et des exportations des produits chimiques inscrits aux tableaux 2 et 3 de la Convention sur les armes chimiques et des matières et sources radioactives ou nucléaires.			
15	Mesures applicables aux technologies	X	En ce qui concerne l'équipement et le matériel de haute technologie, dans le cadre du Plan stratégique de l'administration fiscale, l'Administration générale des douanes a prévu l'installation aux postes douaniers de machines (portiques, appareils mobiles ou personnels) permettant de reconnaître et de détecter les produits chimiques, agents biologiques, matières et sources radioactives et nucléaires, et explosifs. Dans un premier temps, ces engins seront installés dans			

Votre pays dispose-t-il des lois, règlements, mesures et organismes voulus pour la surveillance de ses frontières et le contrôle de l'exportation, de l'importation et autres transferts d'armes chimiques et d'éléments connexes? Les contrevenants sont-ils passibles de sanctions?		Cadre juridique national		Sanctions civiles et pénales, mesures de mise en œuvre, etc.		Observations
		Oui	Quels sont les textes applicables?	Oui	Quels sont les textes applicables?	
			les 19 postes douaniers aux frontières et, dans un deuxième temps, d'ici à 2008, dans les 29 postes restants.			
16	Mesures applicables aux vecteurs					
17	Contrôle des utilisateurs finals	X	Le paragraphe II de l'article 144 de la loi sur les douanes (voir annexe) dispose que les autorités douanières sont habilitées à exiger des contribuables, des personnes solidairement responsables et des tiers les documents et rapports concernant les marchandises importées et exportées et, le cas échéant, l'usage qui leur est réservé, de sorte que cette information puisse servir à déterminer les utilisateurs finals.			
18	Clause attrape-tout					
19	Transferts immatériels	X	Les questions relatives aux transferts immatériels, au contrôle du transit et à la réexportation sont régies par les articles 1, 2, 10, 11, 13, 106, 107 et 144 de la loi sur les douanes, qui se rapportent aux articles 103, 104, 105, 106 et 107 du Code fiscal de la Fédération, et conformément aux articles 35, 36, 37 et 38 du Règlement de la loi sur les douanes.			

Votre pays dispose-t-il des lois, règlements, mesures et organismes voulus pour la surveillance de ses frontières et le contrôle de l'exportation, de l'importation et autres transferts d'armes chimiques et d'éléments connexes? Les contrevenants sont-ils passibles de sanctions?		Cadre juridique national		Sanctions civiles et pénales, mesures de mise en œuvre, etc.		Observations
		Oui	Quels sont les textes applicables?	Oui	Quels sont les textes applicables?	
			S'agissant du contrôle des importations, la loi sur les douanes, son règlement, le Règlement général du commerce extérieur pour 2005 publié au Journal officiel le 8 août 2005, le Code fiscal de la Fédération, son règlement et la loi relative aux impôts généraux à l'importation et à l'exportation constituent l'ensemble de normes juridiques qui régissent les importations. Est lié par ces dispositions quiconque introduit des marchandises dans le territoire national ou les en fait sortir, qu'il en soit le propriétaire, le détenteur, le destinataire, l'expéditeur ou l'agent douanier ou toute personne ayant l'intention de les y introduire, de les en faire sortir, de les garder, de les stocker, de les manipuler ou de les détenir.			
20	Contrôle des biens en transit	X		X		Le projet de loi fédérale en la matière comprend une proposition à cet égard.
21	Contrôle des transbordements	X		X		<i>Idem</i>
22	Contrôle des réexportations	X		X		<i>Idem</i>
23	Contrôle des transferts de fonds	X		X		<i>Idem</i>
24	Contrôle des services de transport	X		X		<i>Idem</i>

Votre pays dispose-t-il des lois, règlements, mesures et organismes voulus pour la surveillance de ses frontières et le contrôle de l'exportation, de l'importation et autres transferts d'armes chimiques et d'éléments connexes? Les contrevenants sont-ils passibles de sanctions?		Cadre juridique national		Sanctions civiles et pénales, mesures de mise en œuvre, etc.		Observations
		Oui	Quels sont les textes applicables?	Oui	Quels sont les textes applicables?	
25	Contrôle des importations	X	Autorisation préalable de la Commission interministérielle pour le contrôle du traitement et de l'emploi de pesticides et de substances toxiques.			L'information figurant dans le présent rapport est celle qui a été fournie à la page 5 du premier rapport.
26	Extraterritorialité					
27	Divers	X	1. L'Administration générale des douanes demande l'approbation de la Commission du commerce extérieur pour créer 12 postes tarifaires spécifiques visant les produits chimiques précurseurs qui seraient inscrits aux annexes 10 (registre des secteurs spécifiques) et 21 (postes de douane de compétence exclusive) du Règlement général du commerce extérieur pour 2004. 2. Plan de travail du Comité sur les armes chimiques et biologiques en vue d'intégrer en droit interne les dispositions de la Convention sur les armes chimiques.	X	Membre du Groupe d'experts en matière législative, qui a pour but d'apporter appui et conseil aux États parties au sujet de la transposition au plan national des dispositions de la Convention sur les armes chimiques	L'information figurant dans le présent rapport est celle qui a été fournie aux pages 4, 8 et 9 du premier rapport.

Paragraphe 3 c) et d) et questions connexes évoquées aux paragraphes 6 et 10
– Contrôle des armes nucléaires et des éléments connexes

État : Mexique

Date du rapport : 19 décembre 2005

Votre pays dispose-t-il des lois, règlements, mesures et organismes voulus pour la surveillance de ses frontières et le contrôle de l'exportation, de l'importation et autres transferts d'armes nucléaires et d'éléments connexes? Les contrevenants sont-ils passibles de sanctions?		Cadre juridique national		Sanctions civiles et pénales, mesures de mise en œuvre, etc.		Observations
		Oui	Quels sont les textes applicables?	Oui	Quels sont les textes applicables?	
1	Surveillance des frontières	X	1. Article 4 de la loi sur la police fédérale préventive (voir annexe) 2. Loi relative aux impôts généraux à l'importation et à l'exportation	X	L'Administration générale des douanes mexicaines a établi des procédures opérationnelles normalisées pour les 19 postes de douane aux frontières.	L'information figurant dans le présent rapport est celle qui a été fournie à la page 4 du premier rapport.
2	Moyens techniques prévus pour la surveillance des frontières			X	Manuel d'urgence élaboré à l'intention du personnel douanier	<i>Idem</i>
3	Contrôle du courtage, de la commercialisation, des négociations et de toute forme d'aide à la vente de biens et de technologies	X	Article 1 et paragraphe II de l'article 2 de la loi fédérale contre la criminalité organisée (voir annexe)	X	Unité spécialisée d'enquête sur le terrorisme et l'acquisition et le trafic d'armes du Bureau du procureur général	<i>Idem</i>
4	Organismes et autorités de suivi	X	Article 37 de la loi d'application de l'article 27 de la Constitution relative à l'énergie nucléaire	X	1. Police fédérale préventive 2. Administration générale des douanes 3. Groupe de liaison Opérations et sécurité 4. Ministre de la sécurité publique	L'information figurant dans le présent rapport est celle qui a été fournie aux pages 3 et 4 du premier rapport.
5	Législation relative au contrôle des exportations	X	Article 29 et paragraphe III de l'article 50 de la loi d'application Règlement général de sûreté radiologique			

Votre pays dispose-t-il des lois, règlements, mesures et organismes voulus pour la surveillance de ses frontières et le contrôle de l'exportation, de l'importation et autres transferts d'armes nucléaires et d'éléments connexes? Les contrevenants sont-ils passibles de sanctions?		Cadre juridique national		Sanctions civiles et pénales, mesures de mise en œuvre, etc.		Observations
		Oui	Quels sont les textes applicables?	Oui	Quels sont les textes applicables?	
6	Régime d'autorisation	X	Article 29 et paragraphe III de l'article 50 de la loi d'application Règlement général de sûreté radiologique			
7	Délivrance d'autorisations individuelles					
8	Délivrance d'autorisations générales					
9	Déroptions au régime d'autorisation					
10	Conditions de délivrance des autorisations/visas d'exportation					
11	Autorité nationale chargée de délivrer les autorisations	X	Article 50 de la loi d'application Règlement intérieur du Ministère de l'énergie	X	Ministère de l'énergie, Commissariat national à la sécurité nucléaire et aux garanties	
12	Examen interministériel des autorisations			X	Commissariat national à la sécurité nucléaire et aux garanties et Administration générale des douanes	
13	Listes de contrôle	X	Annexes 2 et 3 du Protocole additionnel conclu avec l'AIEA	X	<i>Idem</i>	
14	Mise à jour des listes	X	Annexes 2 et 3 du Protocole additionnel conclu avec l'AIEA	X	<i>Idem</i>	
15	Mesures applicables aux technologies	X	Annexes 2 et 3 du Protocole additionnel conclu avec l'AIEA	X	<i>Idem</i>	
16	Mesures applicables aux vecteurs	X	Annexes 2 et 3 du Protocole additionnel conclu avec l'AIEA	X	<i>Idem</i>	

Votre pays dispose-t-il des lois, règlements, mesures et organismes voulus pour la surveillance de ses frontières et le contrôle de l'exportation, de l'importation et autres transferts d'armes nucléaires et d'éléments connexes? Les contrevenants sont-ils passibles de sanctions?		Cadre juridique national		Sanctions civiles et pénales, mesures de mise en œuvre, etc.		Observations
		Oui	Quels sont les textes applicables?	Oui	Quels sont les textes applicables?	
17	Contrôle des utilisateurs finals		Sans objet			Par ses articles 29 et 30, la loi d'application vise ces activités, bien que de manière imprécise, en prévoyant que des autorisations soient délivrées par le Ministère de l'énergie, par l'intermédiaire du Commissariat national à la sécurité nucléaire et aux garanties.
18	Clause attrape-tout		Sans objet			<i>Idem</i>
19	Transferts immatériels		Sans objet			<i>Idem</i>
20	Contrôle des biens en transit	X	Articles 29 et 30 de la loi d'application			
21	Contrôle des transbordements	X	Articles 29 et 30 de la loi d'application			
22	Contrôle des réexportations	X	Annexes 2 et 3 du Protocole additionnel conclu avec l'AIEA	X	Commissariat national à la sécurité nucléaire et aux garanties et Administration générale des douanes	
23	Contrôle des transferts de fonds					
24	Contrôle des services de transport					
25	Contrôle des importations	X	Annexes 2 et 3 du Protocole additionnel conclu avec l'AIEA	X	Commissariat national à la sécurité nucléaire et aux garanties et Administration générale des douanes	
26	Extraterritorialité					

Votre pays dispose-t-il des lois, règlements, mesures et organismes voulus pour la surveillance de ses frontières et le contrôle de l'exportation, de l'importation et autres transferts d'armes nucléaires et d'éléments connexes? Les contrevenants sont-ils passibles de sanctions?		Cadre juridique national		Sanctions civiles et pénales, mesures de mise en œuvre, etc.		Observations
		Oui	Quels sont les textes applicables?	Oui	Quels sont les textes applicables?	
27	Divers	X	Le Mexique procède à la mise en place de mesures de contrôle de l'importation, de l'exportation et, le cas échéant, du transit et de la réexportation de matières nucléaires ou radioactives. Annexes 2 et 3 du Protocole additionnel conclu avec l'AIEA	X	Commissariat national à la sécurité nucléaire et aux garanties et Administration générale des douanes	Page 5 du rapport précédent

Paragraphe 6, 7 et 8 d) – Listes de contrôle, assistance, information

État : Mexique

Date du rapport : 19 décembre 2006

Pouvez-vous apporter des précisions sur les points suivants?		Oui		Observations
1	Listes de contrôle (biens, matériels, matières et technologies)	X	Annexes 2 et 3 du Protocole additionnel conclu avec l'AIEA	
2	Autres listes de contrôle			
3	Assistance offerte	X	Le Mexique offre son concours et propose une aide technique en matière d'extradition.	Page 5 du rapport précédent
4	Assistance demandée	X	1. Il négocie avec le Canada et les États-Unis d'Amérique pour qu'ils dispensent des cours de formation aux fonctionnaires des douanes sur la détection de matières liées aux armes de destruction massive. 2. Il recherche un financement pour acquérir et mettre en œuvre différents systèmes et matériels de haute technologie afin de détecter les agents liés aux armes de destruction massive aux points d'entrée du territoire national. 3. Il a cerné plusieurs domaines (entraide judiciaire, extradition, trafic illicite d'armes, police et projets de loi) dans lesquels il pourrait demander à obtenir des avis consultatifs, une assistance technique et des modèles législatifs. 4. Il reconnaît l'intérêt des propositions tendant à établir des mécanismes efficaces de coopération internationale pour enquêter sur les foyers épidémiques suspects et à mettre en place des procédures permettant de répondre aux préoccupations liées au respect de la Convention et de former le personnel destiné à constituer des équipes internationales d'intervention rapide en cas d'urgence biologique, entre autres initiatives.	Pages 3 et 5 du rapport

Pouvez-vous apporter des précisions sur les points suivants?		Oui		Observations
5	Programmes d'assistance bilatéraux, plurilatéraux ou multilatéraux	X	Premier atelier régional sur l'interdiction des armes chimiques en Amérique latine et dans les Caraïbes <i>Atelier sur la mise en œuvre du Protocole additionnel aux accords de garanties</i>	L'information figurant dans le présent rapport est celle qui a été fournie à la page 9 du premier rapport.
6	Information des industriels	X	Atelier concernant les déclarations sur l'industrie à présenter à l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques organisé à l'intention des entreprises mexicaines.	<i>Idem</i>
7	Information du public		L'article 12 de l'avant-projet de loi dispose que : « Les données, l'information et la documentation pertinentes, recueillies et détenues par les autorités et les organes administratifs en vertu des dispositions de la présente loi, sont réputées confidentielles et soumises au régime de réserve, aux termes de la loi fédérale sur la transparence et l'accès à l'information publique gouvernementale. » « Les données, l'information et la documentation ne seront utilisées que par l'Autorité nationale et transmises à l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques et à d'autres États parties que si cela est nécessaire au respect des obligations découlant de la Convention. » Article 13. « Indépendamment des dispositions qui précèdent et afin de permettre une application correcte de la présente loi, les règles suivantes sont obligatoires : II. L'Autorité nationale doit avoir connaissance de l'information relative à la manipulation de produits chimiques qui facilite l'élaboration des déclarations annuelles que le Mexique est tenu de présenter à l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques en vertu de la Convention et peut s'en prévaloir.	

Pouvez-vous apporter des précisions sur les points suivants?		Oui		Observations
			Article 19. « Toute personne ou entité de l'administration publique fédérale en possession d'information confidentielle obtenue en vertu des dispositions de la présente loi ne doit la communiquer ni permettre qu'elle le soit, ni en accorder l'accès sans le consentement préalable de la personne physique ou morale qui l'a fournie, sauf en application d'une obligation découlant de la Convention, conformément aux dispositions de l'article précédent. » Article 20. « L'Autorité nationale est tenue de communiquer l'information demandée par le Secrétaire technique du Conseil national de sécurité ou par le Centre de recherche et de sécurité nationale et de faciliter l'intégration de ses bases de données au Réseau national d'information afin de concentrer les données stratégiques qui permettent d'effectuer des évaluations et de définir des stratégies visant à prévenir, réprimer, ou, le cas échéant, empêcher tout acte menaçant la sécurité nationale, à formuler des politiques publiques ou à mener des enquêtes dans ce domaine. Les rapports ou tout autre communication que l'Autorité nationale présente à l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques ou à d'autres États parties doivent comprendre les mesures nécessaires pour préserver à tout moment la sécurité nationale. Quoi qu'il en soit, ces rapports seront portés à l'attention du Secrétaire exécutif par l'intermédiaire du Secrétaire technique du Conseil national de sécurité. »	